

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : SINGLE ELEMENT STANDARD SOLUTION FOR AAS - ANTIMONY 1000 mg/l (B 050)
Code du produit : B050

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK Ltd.
201 Dyke Road
BN3 1TL Hove
United Kingdom
T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686
Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xi; R36/38

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence (CLP)	<p>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux</p> <p>: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation</p> <p>P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection</p> <p>P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau</p> <p>P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer</p> <p>P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin</p> <p>P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin</p>
Phrases EUH	<p>: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande</p>

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 231-595-7	5 - 15	C; R34 Xi; R37
antimony trichloride	(n° CAS) 10025-91-9 (Numéro CE) 233-047-2 (Numéro index) 051-001-00-8	0,1 - 1	C; R34 N; R51/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
antimony trichloride	(n° CAS) 10025-91-9 (Numéro CE) 233-047-2 (Numéro index) 051-001-00-8	(5 ≤ C < 10) Xi; R36/37/38 (C ≥ 10) C; R34	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 231-595-7	5 - 15	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
antimony trichloride	(n° CAS) 10025-91-9 (Numéro CE) 233-047-2 (Numéro index) 051-001-00-8	0,1 - 1	Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 231-595-7	(C ≥ 10) STOT SE 3, H335 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C ≥ 25) Skin Corr. 1B, H314	
antimony trichloride	(n° CAS) 10025-91-9 (Numéro CE) 233-047-2 (Numéro index) 051-001-00-8	(C ≥ 5) STOT SE 3, H335	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

antimony trichloride (10025-91-9)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	Antimoine et ses composés, en Sb, 0,5 mg/m ³ ; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VL: Valeur non réglementaire indicative
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	Antimoonverbindingen (als Sb), 0,5 mg/m ³ ; Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value; as Sb

antimony trichloride (10025-91-9)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,5 mg/m ³
Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	Nom local	Hydrogen chloride
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Autriche	Nom local	Chlorwasserstoff
Autriche	MAK (mg/m ³)	8 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	5 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique	Nom local	Hydrogène (chlorure d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Bulgarie	Nom local	Хлороводород*
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Croatie	Nom local	Vodikov klorid
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	5 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU*, T, C
République Tchèque	Nom local	Chlorovodík
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	8 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	5,43 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	15 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	10,19 ppm
Danemark	Nom local	Hydrogenchlorid
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	7 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	5 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EL
Estonie	Nom local	Vesinikkloriid
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Finlande	Nom local	Kloorivety, vedetön
Finlande	HTP-arvo (15 min)	7,6 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	5 ppm
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE (mg/m ³)	7,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5 ppm
Allemagne	Nom local	Hydrogenchlorid
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	3 mg/m ³

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	2 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	7 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	7 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Hongrie	Nom local	SÓSAV
Hongrie	AK-érték	8 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	16 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i, m; EU1
Irlande	Nom local	Hydrogen chloride
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	5 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Acido cloridrico
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Lituanie	Nom local	Vandenilio chloridas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	8 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	5 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	15 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Nom local	Chlorure d'hydrogène
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Malte	Nom local	Hydrogenchloride
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Pays-Bas	Nom local	Zoutzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	8 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	5 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	15 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	10 ppm
Pologne	Nom local	Chlorowodór
Pologne	NDS (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	Nom local	(1) Ácido clorídrico
Portugal	OEL - Ceilings (ppm)	2 ppm
Roumanie	Nom local	Acid clorhidric
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Roumanie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Slovénie	Nom local	vodikov klorid, brezvodni (klorovodik, brezvodni)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	16 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Suède	Nom local	Hydrogen chloride
Suède	takgränsvärde (TGV) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Suède	takgränsvärde (TGV) (ppm)	5 ppm
Royaume Uni	Nom local	Hydrogen chloride (gas and aerosol mists)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	8 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	5 ppm
Islande	Nom local	Vetnisklórið (klórvetni)
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	5 ppm
Norvège	Nom local	Hydrogenklorid
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m ³)	7 mg/m ³
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	5 ppm
Norvège	Merknader (NO)	T
Suisse	Nom local	Acide chlorhydrique
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	2 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	6 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	4 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
USA - ACGIH	Nom local	Hydrogen chloride
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (ppm)	2 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr
USA - OSHA	Nom local	Hydrogen chloride
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (mg/m ³)	7 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.
Équipement de protection individuelle	: Vêtements de protection. Lunettes bien ajustables. Gants.
Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

antimony trichloride (10025-91-9)

DL50 orale rat : 525 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

antimony trichloride (10025-91-9)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	10 - 100 mg/l (96 h)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	10 - 100,96 h
Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 autres organismes aquatiques 2	250 (240 - 260) mg/l (48h) Crustaceans; Portmann, J.E., and K.W. Wilson 1971. The Toxicity of 140 Substances to the Brown Shrimp and Other Marine Animals. Shellfish Information Leaflet No.22 (2nd Ed.), Ministry of Agric.Fish.Food, Fish.Lab.Burnham-on-Crouch, Essex, and Fish Exp.Station Conway, North Wales :12 p.

12.2. Persistance et dégradabilité

SINGLE ELEMENT STANDARD SOLUTION FOR AAS - ANTIMONY 1000 mg/l (B 050)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
antimony trichloride (10025-91-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SINGLE ELEMENT STANDARD SOLUTION FOR AAS - ANTIMONY 1000 mg/l (B 050)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
antimony trichloride (10025-91-9)	
Log Pow	1,66 (Estimated value)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
- Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

- Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

- Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

- Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

- Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

- Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
- Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
- Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
- Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
- Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement : Non
- Polluant marin : Non
- Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

- Transport interdit (ADN) : Non
- Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Acide chlorhydrique
---	---------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

WGK remarque : Ne pollue pas l'eau (Classification selon Verwaltungsvorschrift)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R34	Provoque des brûlures
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.